

HABITATION VALENCIENNE

RÈGLEMENTS

POLITIQUE DE BON VOISINAGE

ARTICLE 1 LA COUR

- ▶ Tous les locataires, ainsi que toutes les personnes qui vivent avec eux auront accès la cour. Celle-ci sera commune à tous les logements.
- ▶ Les locataires pourront y inviter des personnes étrangères à la corporation, mais celles-ci devront se conformer aux règlements de la cour.
- ▶ Aucun véhicule ne sera admis dans la cour.
- ▶ Les locataires ne pourront y laisser traîner aucun objet encombrant, rebus, vieux pneus, bicyclettes, etc.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

- ▶ Chaque locataire qui paie un supplément sur son bail pour des frais de stationnement se verra attribuer une place de stationnement.
- ▶ Les invités devront stationner leur véhicule dans les endroits où il n'y a pas d'interdiction.
- ▶ Il est strictement interdit de stationner son véhicule dans la rue appartenant à la Coopérative Habitation Horizon Doré.
- ▶ L'espace de débarcadère pourra être utilisé par les locataires ou les visiteurs pour une période de moins de 5 minutes.

ARTICLE 3 ENTREPÔT COMMUNAUTAIRE

- ▶ Chaque locataire aura accès à l'entrepôt commun où il pourra ranger ses biens.
- ▶ La porte de l'entrepôt communautaire devra toujours être fermée à clé.
- ▶ Il est interdit d'y entreposer des produits toxiques, inflammables et nauséabonds.
- ▶ Il est strictement interdit d'utiliser plus d'espace que celui accordé à chaque locataire.

ARTICLE 4 DÉCHETS

- ▶ Les locataires devront déposer leurs déchets dans l'abri désigné à cette fin à l'extérieur.
- ▶ Les locataires ne devront mettre aucun déchet sur les galeries ou dans la cour, en dehors des poubelles prévues à cette fin.

ARTICLE 5 CLÉS

- ▶ La corporation pourrait avoir un double des clés de chaque logement et se réserve le droit de confier les clés maîtresses aux responsables de son choix.
- ▶ Les autres clés seront conservées dans un coffret verrouillé.
- ▶ Les responsables des clés devront en faire un usage restrictif et se doivent de respecter la vie privée des locataires.
- ▶ Advenant une situation jugée urgente, les responsables des clés maîtresses pourront s'introduire dans le logement en question accompagnés d'un témoin.
- ▶ Chaque locataire pourra remettre un double de ses clés à une autre personne (ex: famille).
- ▶ Le responsable des clés ne pourra remettre la clé d'un logement qu'aux locataires de ce logement ou à une personne responsable de la corporation qui doit entrer dans le logement en cas d'urgence.

ARTICLE 6 ANIMAUX DOMESTIQUES

- ▶ Chaque locataire peut posséder des petits animaux domestiques.
- ▶ Le propriétaire d'animaux domestiques devra en ramasser les excréments et réparer les dégâts causés par ces animaux (moustiquaire brisé, etc.).

ARTICLE 7 BRUITS ET PARTY

- ▶ Un locataire s'abstiendra de faire tout bruit excessif.
- ▶ Un locataire devra baisser le son de ses appareils électroniques (radio, télévision, système de son) entre 23h00 et 7h00.
- ▶ Un locataire pourra tenir des partys à quelques occasions durant l'année et devra en aviser ses colocataires adjacents.

ARTICLE 8 CIGARETTE ET CANNABIS

- ▶ Il est strictement interdit de fumer la cigarette dans tous les espaces communs. Le locataire doit respecter les dispositions de la Loi sur le tabac.
- ▶ Il est strictement interdit de cultiver ou de fumer du cannabis dans les logements, sur les balcons, dans les lieux communs et sur le terrain de l'OMH.

Le locataire s'engage à respecter les règlements et politique de bon voisinage comme faisant partie intégrante du bail. L'Office pourra entreprendre des procédures pour la résiliation du bail devant la Régie du logement contre tout locataire qui ne respecte pas les règlements et politique de bon voisinage.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et politique de bon voisinage d'Habitation Valencienne et je les acceptent en pleine connaissance de cause, comme partie intégrante de tous les baux que je signerai avec le locateur.

Signé à Salaberry-de-Valleyfield,

Ce _____ jour de _____ .

Signature du locataire

Signature du 2e occupant

Office Municipal d'Habitation